DOCUMENT A VALEUR INFORMATIVE Légende Plan de prévention des risques d'inondation révisé (arrêté préfectoral du 19 avril 2007) Zone bleu sombre (incluse dans l'aléa) : niveau de submersion supérieur à 1 m Zone bleu sombre hachurée (voir observation) Zone bleu clair (incluse dans l'aléa) Zone bleu clair hachurée (voir observation) Zone rouge : grand écoulement Zone verte : expansion des crues Zone comportant des poches de gypse antéludien (arrêté interpréfectoral du 25 février 1977) Zone d'anciennes carrières (arrêté interpréfectoral du 19 mars 1991) Limites d'arrondissements Observation : Secteurs hachurés du PPRI Observation : secteurs nacrurés du PPRI Les secteurs hachurés correspondent à des parties de parcelles où d'ilots inclus dans le périmètre des zones potentiellement inondables, par application du principe de précaution explicité page 21 du rapport de présentation Il s'agit du complèment de la parcelle pour la zone bieu sombre, et de l'ilot pour la zone bieu ciair, situé au delà de la limite estimée de l'alèta. Définition de l'îlot = Parcellaire APUR 2000



Document de référence relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires sur les risques naturels majeurs (IAL)



Carte de zonage du 14ème arrondissement Echelle: 1/5 000ème

Périmètre des zones de carrières Périmètre des zones de gypse antéludien n de prévention des risques d'inondation révisé

Michel LALANDE